

No. 13544

GRENADA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Saint George's, 30 May
1974**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 17 September 1974.

GRENADE

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Saint George's, 30 mai 1974**

Texte authentique: anglais.

Enregistrée d'office le 17 septembre 1974.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

GRENADA: DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES
NATIONS UNIES

En ce qui concerne la demande d'admission de la Grenade à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom de la Grenade et en ma qualité de Premier Ministre, que le Gouvernement de la Grenade accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le 30 mai 1974.

Le Premier Ministre,

[Signé]

E. M. GAIRY

¹ Remise au Secrétaire général le 5 juin 1974. Par la résolution 3204 (XXIX)* qu'elle a adoptée à sa 2233^e séance plénière, le 17 septembre 1974, l'Assemblée générale a admis la Grenade à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31* (A/9631), p. 2.